



FOYER RURAL de SALLES SUR MER
3 rue des écoles
17220 Salles sur mer

SAISON 2020/2021

Protocole sanitaire de l'atelier danse

La participation aux cours est conditionnée par le respect des règles suivantes :

1. En cas de symptômes (fièvre, toux...etc) les participants ne sont pas autorisés à venir en cours.
2. Venir masqué; le matériel du placard ne pourra pas être utilisé.
3. Se laver les mains au gel hydroalcoolique, ou au savon dans les toilettes, à l'arrivée et après les cours.
- 4 Ne pas utiliser les vestiaires, venir déjà habillé de vos vêtements adaptés à l'activité et/ou avec un sac pour y mettre vos effets personnels.
- 5.Reprise de la Danse à Deux:

Si par nature même, la pratique de l'activité dansée nécessite un contact (Danse à Deux, danses en rond) la règle de distanciation physique ne s'applique pas.

Le port du masque n'est pas obligatoire lors de la pratique des activités physiques.

Toutefois lorsque le contact est nécessaire à la pratique d'une activité dansée de par sa nature même et que la règle de la distanciation physique n'est pas applicable, nous conseillons le port du masque respiratoire par chaque pratiquant.

Un espacement de 2 mètres entre chaque couple, est conseillé si l'effectif et la configuration de la salle le permet mais n'est pas obligatoire.

Une désinfection régulière des mains sera effectuée tout au long de la pratique de l'activité physique dansée lorsque le contact est nécessaire, surtout s'il y a nécessité de changement de partenaire. Dans ce cas, cette désinfection des mains à l'aide d'une solution hydro-alcoolique pourra être conseillée entre chaque changement.

6. Pour effectuer une bonne transition entre 2 activités, les personnes de la deuxième activité devront attendre à l'extérieur la sortie complète des adhérents.

7. Avant et après l'utilisation des locaux, les locaux sont aérés et les surfaces contact désinfectés.

8. Dans la salle la capacité d'accueil sera de 25 personnes.

9. Nous comptons sur la compréhension de chacune et de chacun pour se conformer à ces conditions pour respecter les mesures barrières.

Toute plainte ou remarque concernant la rigidité de ces mesures, prière de s'adresser directement au virus lui-même

Les participants à l'activité s'engagent à signaler dès que possible au groupe l'apparition de symptômes évoquant un cas de Covid-19. (quelque soit le lieu de contamination), à observer une absence adéquate et à relayer les informations de contamination éventuelle vers les instances sanitaires.

protocole valide le 15.02.2021

Le Maire

C. SIBRA

